

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MARS 2026**

.....

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur DRI Otelo.

ETAIENT PRESENTS :

A. RONNEL, O. DRI, M. ROBERT, P. VELOSO, P. MOUSSETTE, B. FALLET, J.L. DESBARBIEUX, F. GILLES, D. MARIANO, G. MOIGNE, M.A. BONNAUD, A.S. RUGONI, O. DAVIRON, M. RUAULT et P. VAN HYFTE **Conseillers Municipaux**

Anne-Sophie RUGONI a été nommée secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal d'installation s'est tenue le 20 mars 2026 à Nerville-la-Forêt, en présence des membres du conseil municipal nouvellement élus.

Il a été rappelé que les élections municipales se sont déroulées avec une liste unique, avec un taux de participation de 57 % des inscrits, garantissant la légitimité du conseil municipal.

Le maire sortant a souligné l'importance de l'engagement des élus municipaux au service de la commune, dans un esprit d'écoute, de dialogue et de proximité avec la population.

Le maire sortant a adressé ses remerciements :

- Aux anciens adjoints et conseillers municipaux n'ayant pas souhaité se représenter ;
- Aux personnes ayant contribué au bon fonctionnement de la commune ;

Ordre du jour :

- 1/ Compte-rendu du 17 décembre 2025 annexé à la convocation.
- 2/ Election du maire
- 3/ Détermination du nombre d'adjoints
- 4/ Election d'un adjoint
- 5/ Lecture et remise de la charte de l'élu local
- 6/ Election des délégués au sein des syndicats
- 7/ Délégation du Conseil Municipal au maire
- 8/ Indemnités des élus
- 9/ Election des membres au sein des commissions et organismes extérieurs
- 10/ Questions diverses

#####

1/ Adoption du Compte-rendu du 17/12/2025

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 a été présenté au Conseil Municipal.
Principales décisions rappelées :

- Dissolution du syndicat intercommunal de transport d'élèves, la compétence ayant été reprise par la Région ;

- Convention relative au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement social (SIAD) au niveau intercommunal ;
- Groupement de commandes pour l'entretien des bouches et bornes incendie afin de mutualiser les coûts ;
- Instauration de redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et distribution d'électricité ;
- Autorisation donnée au maire d'engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement avant le vote du budget 2026 ;
- Transfert de la compétence assainissement au syndicat compétent afin de renforcer la capacité financière du projet de station d'épuration.

2/ Election du maire

Assesseurs :

Il est demandé à l'assemblée de procéder à la nomination de deux assesseurs pour l'élection du Maire et des Adjoints au Maire.

Béatrice FALLET et Jean-Lou DESBARBIEUX se portent candidats.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité, Béatrice FALLET et Jean-Lou DESBARBIEUX assesseurs.

Monsieur le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Après un appel des candidatures,

Philippe VAN HYFTE se porte candidat au poste de Maire.

Monsieur le Président demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	1
Nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

A obtenu :

Monsieur Philippe VAN HYFTE, quatorze voix----- (14)

Monsieur Philippe VAN HYFTE ayant obtenu la majorité absolue,

a été PROCLAMÉ Maire de NERVILLE-LA-FORET et a été immédiatement installé.

Monsieur le Maire revêt l'écharpe du Maire.

3/ Détermination du nombre d'adjoints

Il a été proposé de fixer le nombre d'adjoints à **un seul poste**, notamment en raison des contraintes liées à la parité et de l'absence de candidature féminine pour la fonction d'adjoint.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal de la commune est composé de 15 membres, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité

DÉCIDE De fixer à **un** le nombre d'adjoints au maire de la commune.

4/ Election d'un adjoint

Il a été procédé à l'élection de l'adjoint au maire selon les mêmes modalités que pour l'élection du maire.

Après un appel des candidatures,

Otelo DRI se porte candidat au poste d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de l'adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L65 du code électoral)	1
Nombre des suffrages exprimés	14
Majorité absolue	7

A obtenu :

Monsieur Otelo DRI, quatorze voix----- (14)

Monsieur Otelo DRI ayant obtenu la majorité absolue,

a été PROCLAMÉ Adjoint au Maire de NERVILLE-LA-FORET et a été immédiatement installé.

Monsieur l'adjoint revêt l'écharpe de l'adjoint au Maire.

5/ Lecture et remise de la charte de l' élu local

Conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, il est donné lecture de la charte de l' élu local, rappelant les principes déontologiques applicables aux élus, notamment :

- Exercice du mandat avec impartialité, diligence et dignité

- Poursuite du seul intérêt général
- Prévention des conflits d'intérêts
- Obligation de probité et d'exemplarité
- Respect des règles de transparence

La charte est remise à chaque conseiller municipal.

6/ Election des délégués au sein des syndicats

Le conseil municipal procède à la désignation des représentants de la commune auprès des organismes extérieurs, notamment :

ADICO Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités

1 délégué titulaire : Franck GILLES

1 délégué suppléant : Philippe VAN HYFTE

CNAS Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités territoriales

1 délégué : Alain RONNEL

SDEVO Syndicat Départemental d'Energies du Val d'Oise

1 délégué titulaire : David MARIANO

1 délégué suppléant : Michel ROBERT

SIAEP de MONTSOULT Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable

2 Délégués Titulaires : Jean-Lou DESBARBIEUX / Michel ROBERT

2 Délégués suppléants : Alain RONNEL / Marie-Amélie BONNAUD

SIAPIA Syndicat Intercommunal d'assainissement de Parmain L'Isle-Adam

2 Délégués Titulaires : Jean-Lou DESBARBIEUX / Philippe VAN HYFTE

1 Délégué suppléant : Otelo DRI

C.C.V.O.3.F Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts

1 délégué titulaire : Maire

1 délégué suppléant : le 1^{er} adjoint

TRI-OR Syndicat Intercommunal de Collecte des Ordures Ménagères

2 Délégués Titulaire : Philippe VAN HYFTE / Maxence RUAULT

2 Délégués suppléant : David MARIANO / Pascale MOUSSETTE

Fourrière- SMGFAVO Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière du Val d'Oise

1 Délégués Titulaire : Gwenaël MOIGNE

1 Délégué suppléant : Béatrice FALLET

Correspondant défense

Maxence RUAULT

Correspondant incendie et secours

Maxence RUAULT

7/ Délégation du Conseil Municipal au maire

Conformément aux articles L.2122-22 et suivants du CGCT, le conseil municipal décide de déléguer au maire un certain nombre de compétences pour la durée du mandat, notamment :

- Préparation, passation et exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget
- Conclusion et révision des contrats de location
- Acceptation des dons et legs
- Décision d'ester en justice
- Fixation des tarifs municipaux
- Réalisation des emprunts inscrits au budget
- Passation des conventions nécessaires à la gestion communale

Le maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors des réunions du conseil municipal.

8/ Indemnités des élus

Le conseil municipal fixe le montant des indemnités de fonction du maire et de l'adjoint, conformément au taux maximum prévus par la réglementation pour les communes de la strate démographique correspondante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et L2123-24, qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et d'un adjoint ;

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à l'adjoint au Maire et à trois conseillers municipaux délégués ;

Vu l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus locaux titulaires d'une délégation étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 11.77 % et 6% pour les conseillers municipaux, titulaire d'une délégation de fonction.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et des adjoints et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'Unanimité,

DE FIXER pour une commune comprise entre 500 et 999 habitants les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit avec effet au 21 mars 2026 ;

- Maire : Taux 44,3% de l'indice brut 1027;
- Adjoint : Taux 11.77% de l'indice brut 1027 ;
- Conseillers municipaux délégués : Taux 6% de l'indice brut 1027 ;

DIT que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal chapitre 65.

9/ Election des membres au sein des commissions et organismes extérieurs

Ces commissions permettent de préparer les débats au conseil municipal. Leur nombre n'est pas exhaustif et le nombre de membres dans ces commissions dépend du désir du conseil municipal.

Le Maire est membre de droit de toutes les commissions.

1. Commission scolaire
Otelo DRI, Ophélie DAVIRON, Anne-Sophie RUGONI, Patricia VELOSO, Jean-Lou DESBARBIEUX, Marie-Amélie BONNAUD
2. Commission communication
Franck GILLES, Marie-Amélie BONNAUD, Alain RONNEL, Gwenaël MOIGNE, Otelo DRI.
3. Commission salle des fêtes
Béatrice FALLET, Anne-Sophie RUGONI, Franck GILLES.
4. Commission de sécurité
Maxence RUAULT, Franck GILLES
5. Commission du devoir de mémoire
Maxence RUAULT, Béatrice FALLET
6. Commission des festivités
Béatrice FALLET et ensemble du Conseil Municipal
6. Commission du fleurissement
Béatrice FALLET et ensemble du Conseil Municipal
7. Commission de contrôle de la liste électorale
Patricia VELOSO
8. Commission travaux
Jean-Lou DESBARBIEUX, David MARIANO, Maxence RUAULT, Franck GILLES-
9. Commission cimetière
Pascale MOUSETTE, Michel ROBERT

Election des membres au sein des organismes extérieurs

1.CCAS

Le Conseil Municipal,

Vu le code général, des Collectivités Territoriales,

Considérant que le centre Communal d'Action Social (C.C.A.S) est régi par le décret n°95-562 du 6 mai 1995, Considérant que le conseil d'administration comprend le maire qui est le président et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus par le conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant qu'il est proposé la création de 5 administrateurs élus en dehors du Maire qui est président de droit et qu'à ce titre il convient de respecter les règles de parité à l'égard des administrateurs nommés,

Considérant que les administrateurs nommés doivent être choisis parmi les représentants d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les représentants des associations familiales, les représentants familiaux désignés sur proposition de l'union départementale des associations familiales, les représentants des associations de retraites et des personnes âgées et les représentants des associations de personnes handicapées,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE : la nomination de cinq administrateurs élus considérant qu'il appartiendra de retenir cinq administrateurs nommés selon les dispositions du décret n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au Centre D'Action Sociale

DECIDE : également que les administrateurs élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste sont

Béatrice FALLET
Alain RONNEL
Pascale MOUSSETTE
Ophelie DAVIRON
Philippe VAN HYFTE

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. C.N.A.S.

Considérant qu'il doit procéder à la désignation d'un délégué local représentant les élus auprès de l'C.N.A.S. dont la durée du mandat est calée sur celle du conseil municipal,

Considérant que le rôle du délégué est de siéger à l'assemblée annuelle du C.N.A.S.

Considérant que le délégué représentant les élus est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieures,

Le conseil municipal, à l'Unanimité,

DECIDE de nommer en qualité de délégué titulaire : **Alain RONNEL**

3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Vu la proposition de création d'une commission d'appel d'offres,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre Le Maire, son président cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la proportionnelle au plus fort reste :

DESIGNE : MM DESBARBEIUX, GILLES, DRI

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires suivants MM DESBARBEIUX, GILLES, DRI

DESIGNE : Mme RUGONI, Mme DAVIRON, M. RUAULT

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombres de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants suivants : Mme RUGONI, Mme DAVIRON, M. RUAULT

Pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Le maire remercie les membres du conseil municipal pour leur engagement au service de la commune et exprime sa volonté de travailler dans un esprit de concertation, d'écoute et de proximité avec les habitants.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Philippe VAN HYFTE.




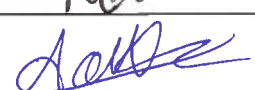

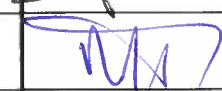



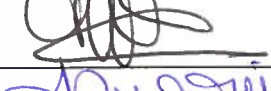
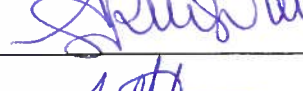

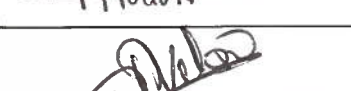


La Secrétaire,
Anne-Sophie RUGONI.

A handwritten signature in black ink, which appears to read "A. Rugoni".

N° d'ordre	Objet
CR 20251217 PV D01.20260320 PV D02 à D06.20260320 D07.20260320 D08.20260320 D09 à D12.20260320	Compte-rendu du 17 décembre 2025 annexé à la convocation. Election du maire Détermination du nombre d'adjoints Election d'un adjoint Lecture et remise de la charte de l'élu local Election des délégués au sein des syndicats Délégation du Conseil Municipal au maire Indemnités des élus Election des membres au sein des commissions et organismes extérieurs Questions diverses

Membres présents

Prénom – NOM	Fonction	Signature
Philippe VAN HYFTE	Maire	
Otelo DRI	1 ^{er} adjoint	
Franck GILLES	Conseiller Municipal délégué	
Béatrice FALLET	Conseillère Municipale déléguée	
David MARIANO	Conseiller Municipal délégué	
Alain RONNEL	Conseiller Municipal	
Pascale MOUSSETTE	Conseillère Municipale	
Michel ROBERT	Conseiller Municipal	
Jean-Lou DESBARBIEUX	Conseiller Municipal	
Gwenaël MOIGNE	Conseillère Municipale	
Marie-Amélie BONNAUD	Conseillère Municipale	
Anne-Sophie RUGONI	Conseillère Municipale	
Ophélie DAVIRON	Conseillère Municipale	
Maxence RUAULT	Conseiller Municipal	
Patricia Veloso	Conseillère Municipale	